# DOSSIER PAYS-BAS

## *MAASSEN - MÜLLER (Schinnen, Hoensbroek, Heerlen)*

Le testament de Helena MÜLLER, daté de 1855, a été traduit avec soin avec l'aide d'un néelandais, Jan DAAMEN. Sa traduction apporte quelques éclairages importants par rapport à l'exploitation qui avait été faite de ce document l'an passé.

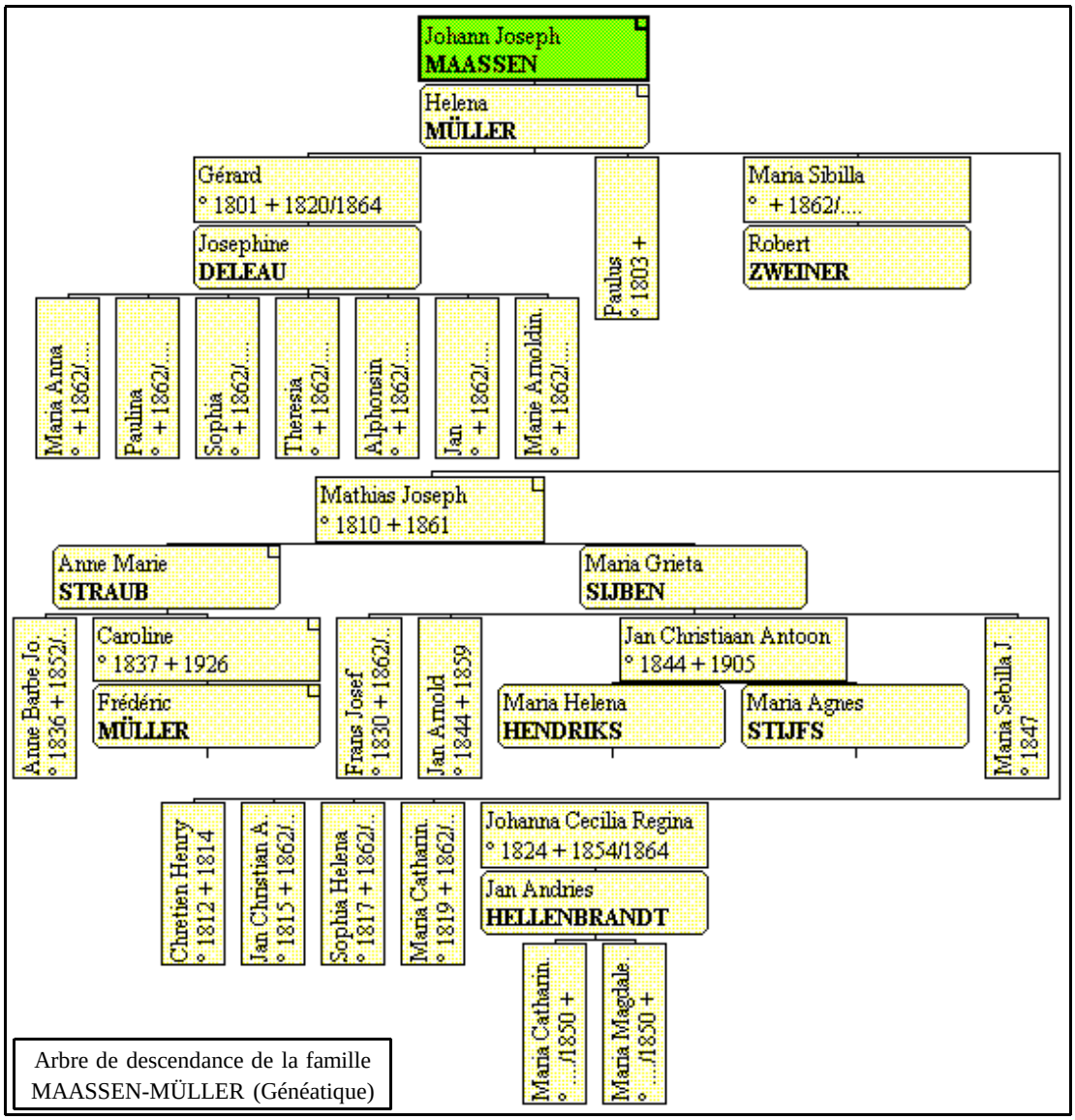


Arbre de descendance de la famille MAASSEN-MÜLLER (Généatique)

Tout d'abord, d'un point de vue généalogique, il y a peu de choses qui changent. Helena demeurait à Hoensbroek (où elle décède en 1863) et plus précisément à Hertroede (prononcez "Hère-trou-deu"). Ses fils Paulus, le prêtre, et Jan Christiaan Antoon habitaient à Oud-Valkenberg dans le duché de Limburg ("Valkenberg-le-Vieux"). Sa fille Maria Theresia Catharina Hubertina était bien religieuse dans un couvent à Liège en Belgique. Nous connaissons maintenant son nom : le couvent de la Sainte-Croix. Son autre fille Maria Sibilla Josepha vivait bien en Allemagne (Prusse à l'époque), le nom de la ville a été décodée : Gulik, c'est-à-dire à Jülich. Nous connaissons déjà cet endroit car Schleiden, d'où sont nos ancêtres allemands SPEE et JOHNEN, se trouvent tout à côté. Il s'agit donc bien toujours de cette même région autour d'Aix-la-Chapelle et Maastricht.

Mais nous comprenons désormais mieux la teneur de ce testament. Helena, craignant que ses enfants ne se disputent à sa mort pour le partage de l'héritage (important, souvenez-vous qu'il concernait pas moins d'une vingtaine de parcelles et champs), a voulu faire un état de ce qu'elle avait prêté à ses enfants et permettre à terme un partage équitable de l'héritage entre eux.

Dans le dernier bilan, nous comprenions mal qu'elle attribue des sommes très différentes entre ses enfants, les religieux semblant les mieux lottis. En fait, il s'agissait des sommes déjà prêtées à ses enfants (les religieux étant donc ceux qui avaient le plus empruntés) :

- Paulus (le prêtre) : 685 florins
- Maria Theresia Catharina Hubertina (religieuse) : 462 florins
- Johanna Cecilia Regina (avec son mari) : 556 florins
- Gerard (ayant-droits car décédé) : 145 florins
- Maria Sibilla Josepha (sans profession à Jülich) : 78 florins
- Matthijs Joseph (notre ancêtre) : 118 florins
- Jan Christiaan Antoon (sans profession) : 127 florins
- Sophia Helena Barbara (sans profession, vit avec sa mère) : 43 florins

On comprend bien, avec ce testament, que Helena essaye de préserver un équilibre harmonieux au sein de sa famille. Une clause montre bien qu'elle n'entend pas de discussions autour de ses dernières volontés : après son décès, ou bien ses enfants acceptent que ces prêts soient pris en compte et ils recevront leur part d'héritage diminuée d'autant, dans un souci d'équité, soit ils refusent ces conditions et le testament demande clairement que ces enfants-là ne reçoivent rien du tout !